PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-deux et le lundi 03 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 23 septembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
M. Marc SENOUQUE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

ÉTAIENT ABSENTS :

Aucun

Mme Bernadette BALAGUE a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**	Membre absent : **0**
Membres présents : **24**	Pouvoirs : **05**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a investi dans du matériel d'enregistrement et de retranscription afin d'une part que l'assemblée entende mieux et d'autre part aider les collaborateurs pour la retranscription des Procès-Verbaux.
Il précise que chaque élu devra donner son nom avant de prendre la parole.

Monsieur le Maire accueille Madame Pierrette BRINGUIER au sein du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Daniel BOISARD, il indique que c'est un moment, à la fois triste et à la fois heureux parce qu'on accueille quelqu'un de nouveau qui avait une forte envie de travailler avec l'équipe municipale, mais triste parce que l'on dit au revoir au moins politiquement et institutionnellement à Monsieur Daniel BOISARD qu'il tenait vraiment à remercier du fond du cœur de son engagement et qui, malgré cette maladie qui l'a écarté de l'action municipale a toujours été présent par le cœur, par l'intelligence et par sa volonté de bien faire.

Monsieur le Maire indique que la présence de Monsieur BOISARD au sein de l'équipe municipale a été précieuse, il a mené ses missions avec beaucoup de conviction, beaucoup de professionnalisme, de sérieux tout en respectant les uns et les autres. Monsieur le Maire dit « Je crois que les collaborateurs sont unanimes sur la manière dont tu as eu de travailler avec eux. Avec toi c'est que tu as toujours eu une volonté non pas de niveler, mais au contraire d'élever et ça je pense que c'est tout à ton honneur ».

Monsieur le Maire adresse de la part du Conseil Municipal l'affection la plus sincère, la plus profonde à Madame Christine POMMEREUL qui vient de perdre son papa.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022

Administration Générale

1. Démission de Monsieur Daniel BOISARD de ses fonctions de 2ème adjoint et de son mandat de conseiller municipal
   - 1.1. Installation de Madame Pierrette BRINGUIER au sein du Conseil Municipal
   - 1.2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
   - 1.3. Modification de la constitution des Commissions municipales d'instruction et détermination du nombre de leurs membres
   - 1.4. Election des membres des Commissions Municipales d'Instruction
   - 1.5. Poste de conseillers délégués – Modification
   - 1.6. Remplacement d'un délégué à l'Association « Espace Jeunes »
   - 1.7. Remplacement d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus »
   - 1.8. Modification de la composition du Comité de Suivi pour la construction du Groupe Scolaire »
2. Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Espace Jeunes
3. Déclassement de documents de la Médiathèque – Année 2021 (Désherbage et Mise au pilon)
4. Déclassement de la salle dite « Salle Eiffel », site Brusson
5. Dénomination des voies du Lotissement La Massagues II à Magnanac

Finances

6. Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus
7. Versement subventions aux associations
   - 7.1. Versement subventions exceptionnelles 2022 aux associations
   - 7.2. Versement d'un complément de subvention à l'association Comité des Fêtes du Terme
   - 7.3. Versement d'un complément de subvention à l'association ASV Cyclisme
8. SDEHG – Création d'un comptage pour la place Saint-Jean – Dossier 01BU0277
9. SDEHG - Fourniture et pose d'un coffret prises place Saint-Jean – Dossier 01BU0278
10. SDEHG – Création d'un comptage pour un coffret marché sur le site de la Halle Brusson, avenue Winston Churchill – Dossier 01BU0273
11. SDEHG – Création d'un comptage pour un coffret marché sur le site de la Halle Brusson, avenue Winston Churchill – Dossier 01BU0274
12. SDEHG – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

13. Réalisation de trois ralentisseurs avenue Kennedy – Signature d'une convention avec le Conseil Départemental 31
14. Cession ancien Presbytère – Délibération complémentaire
15. Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle D 819
16. Demande de prêt pour divers projets auprès du Crédit Agricole
17. Décision modificative n°2022-03 – Budget Principal
18. Budget principal – Créances irrécouvrables

Ressources Humaines

19. Modification de la composition du Comité Social Territorial commun entre un EPCI, plusieurs communes membres et un établissement public rattaché
20. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial
21. Avenant à la modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel)

Urbanisme

22. Retrait de la délibération n°2022/055 relative à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU2T du Terme dans le cadre de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Villemur-sur-Tarn
23. Approbation et Signature convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
24. Droit de préemption urbain

Commerces

25. Modification du Règlement d'attribution de l'aide à l'installation des commerces
26. Modification du Règlement d'attribution de l'aide à la Mise aux normes des commerces

Questions diverses :

- Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Adoption du Procès-Verbal en date du 29 juin 2022

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

1 : Administration Générale – Démission de Monsieur Daniel BOISARD de ses fonctions de 2ème adjoint et de son mandat de conseiller municipal

La démission de M. Daniel BOISARD de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction d'Adjoint a été acceptée par Monsieur le Préfet à la date du 17 août dernier.

1.1 : Installation de Mme Pierrette BRINGUIER au sein du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Le poste de conseiller municipal devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « VILLEMUR 2026 ».

Madame Pierrette BRINGUIER, suivante de la liste « VILLEMUR 2026 » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc que le Conseil Municipal prenne acte de l'installation de Madame Pierrette BRINGUIER.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de l'intégration de Madame Pierrette BRINGUIER en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Daniel BOISARD.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

1.2 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif maximum de 8 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Daniel BOISARD, il indique qu'il est possible soit de supprimer un poste d'adjoint, soit de conserver huit postes d'adjoints tel qu'actuellement.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la création de sept postes d'adjoints.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité décide** :

- **De supprimer** un poste d'adjoint ;
- **De fixer** le nombre d'adjoint au Maire à 7 postes
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à cette décision, les adjoints sont automatiquement remontés d'un rang dans le tableau des adjoints :

1er adjoint	Aurore DUQUENOY
2ème adjoint	Agnès PREGNO
3ème adjoint	Georges CHEVALLIER
4ème adjoint	Florence DELTORT
5ème adjoint	Daniel REGIS
6ème adjoint	Corine BRINGUIER
7ème adjoint	Jean-Michel MICHELOT

Monsieur le Maire précise que les missions dévolues à Monsieur Daniel BOISARD seront dispatchées, ce point sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** du nouveau tableau du conseil municipal
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

1.3 : Modification de la constitution des Commissions municipales d'instruction et détermination du nombre de leurs membres

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail mais n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Vu la délibération n° 2020/017 en date du 13 juin 2020 approuvant la constitution de 6 commissions municipales d'instructions dénommées comme suit :

Commission 1 : Commission « Environnement et préservation du patrimoine naturel »
Commission 2 : Commission « Histoire et patrimoine »
Commission 3 : Commission « Vie locale et espaces urbains »
Commission 4 : Commission « Finances »
Commission 5 : Commission « Urbanisme »
Commission 6 : Commission « Education, jeunesse et culture »

Pour rappel, ces commissions sont animées par un adjoint à l'exception de la commission « urbanisme » assurée directement par la Présidence :

Commission 1 : Agnès PREGNO
Commission 2 : Daniel REGIS
Commission 3 : Aurore DUQUENOY
Commission 4 : Georges CHEVALLIER
Commission 5 : Jean-Marc DUMOULIN
Commission 6 : Daniel BOISARD

Suite à la démission de Monsieur Daniel BOISARD de son poste d'adjoint acceptée par Monsieur le Préfet en date du 17 août 2022 ;

Monsieur le Maire propose :

- **De supprimer** la commission n°6 (Commission « Education, jeunesse et culture » ;
- **De créer** trois nouvelles commissions dénommées comme suit :
  - Commission n°6 : Commission « Affaires scolaires »
  - Commission n°7 : Commission « Jeunesse »
  - Commission n°8 : Commission « Culture »
- **De Fixer** à neuf (9) élus le nombre des membres de la commission n°1 (Environnement et préservation du patrimoine naturel) suite à la demande de Monsieur Alain BALLO d'intégrer cette commission dont (3) élus seront issus de la minorité.
- **De fixer** à huit (8) élus le nombre des membres des commissions n° 2 à 8, dont au moins deux (2) seront issus de la minorité.

Monsieur le Maire précise que les missions dévolues à ces trois commissions seront :

- Commission « Affaires scolaires » : les écoles primaires,
- Commission « Jeunesse » : les collèges et l'Espace Jeunes »
- Commission « Culture » : manifestations

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire telles que définies supra ;

1.4 : Modification des membres des Commissions Municipales d'Instruction – Commissions 6, 7, 8 et 1

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'élection au sein des commissions municipales d'instruction peut avoir lieu à main levée si l'unanimité du Conseil Municipal donne son accord. A défaut, le scrutin est secret.

Il rappelle que le conseil municipal a validé la composition des trois nouvelles commissions municipales d'instruction comme suit :

- huit (8) élus pour chaque commission dont au moins deux (2) seront issus de la minorité.
- neuf (9) élus pour la commission n°1.

Il s'agit donc de désigner les membres pour les trois nouvelles commissions :

Commission 6	Commission « affaires scolaires »
Commission 7	Commission « Jeunesse »
Commission 8	Commission « Culture »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les commissions 6, 7 et 8 soient composées des membres de l'ancienne Commission « Education, Jeunesse et Culture » à savoir :

- Danielle FOLLEROT
- Jean-Michel MICHELOT
- Franck MORENO
- Nadine RIAL
- Bernadette BALAGUE
- Patrice BRAGAGNOLO
- Michel SANTOUL

Monsieur le Maire précise avoir reçu Monsieur Alain BALLO qui souhaitait pouvoir s'investir dans la commission n°1 « Environnement et préservation du patrimoine naturel ». Il demande si le Conseil municipal est d'accord et s'il y a d'autres candidats potentiels.

Aucun autre élu n'ayant proposé sa candidature, et après accord des membres du Conseil municipal, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Désigne** Monsieur Alain BALLO au sein de la Commission n°1 ;

Il précise qu'il s'agit maintenant de remplacer Monsieur Daniel BOISARD au sein de la commission n°6 « Affaires scolaires » et de compléter les commissions 7 et 8.

Monsieur Philippe VIGUIE se porte candidat pour les commissions 6 et 7.
Monsieur le Maire propose Madame Pierrette BRINGUIER pour la commission n°8.

Aucun autre élu n'ayant proposé sa candidature, et après accord des membres du Conseil municipal, le vote a lieu à main levée.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- **Désigne** Monsieur Philippe VIGUIE au sein des commissions municipales d'instruction n°6 et 7 ;
- **Désigne** Madame Pierrette BRINGUIER au sein de la commission municipale d'instruction n°8 ;
- **Approuve** la composition des commissions n°6, 7 et 8 comme suit :

Commission 6 : Affaires scolaires

- Philippe VIGUIE
- Danielle FOLLEROT
- Jean-Michel MICHELOT
- Franck MORENO
- Nadine RIAL
- Bernadette BALAGUE
- Patrice BRAGAGNOLO
- Michel SANTOUL

Commission 7 : Jeunesse

- Philippe VIGUIE
- Danielle FOLLEROT
- Jean-Michel MICHELOT
- Franck MORENO
- Nadine RIAL
- Bernadette BALAGUE
- Patrice BRAGAGNOLO
- Michel SANTOUL

Commission 8 : Culture

- Pierrette BRINGUIER
- Danielle FOLLEROT
- Jean-Michel MICHELOT
- Franck MORENO
- Nadine RIAL
- Bernadette BALAGUE
- Patrice BRAGAGNOLO
- Michel SANTOUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Vice-Présidents seront élus lors de la première réunion de ces trois nouvelles Commissions.

1.5 : Poste de conseillers délégués - Modification

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

1.6 : Remplacement d'un délégué au Conseil d'Administration de l'Association « Espace Jeunes »

Rapporteur : M. le Maire

Les trois candidats élus délégués au sein de l'Association « Espace Jeunes » lors du conseil municipal du 13 juin 2020 sont :

Elus	Personnes extérieures
Daniel BOISARD Danielle FOLLEROT Hélène BOURRUST	Sarah SAKIROFF Farid MASMOUDI

Suite à la démission de Monsieur Daniel BOISARD I s'agit de compléter la liste des délégués du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Espace Jeunes ».

Monsieur le Maire rappelle que les votes se déroulent à bulletin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur Philippe VIGUIE se porte candidat.

Aucun autre élu n'ayant proposé sa candidature, et après accord des membres du Conseil municipal, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Désigne** Monsieur Philippe VIGUIE comme élu délégué au sein du Conseil d'Administration de l'Association 'Espace Jeunes », les élus délégués sont donc ;

Elus	Personnes extérieures
Philippe VIGUIE Danielle FOLLEROT Hélène BOURRUST	Sarah SAKIROFF Farid MASMOUDI

- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

1.7 : Remplacement d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus »

Rapporteur : M. le Maire

Les deux candidats élus délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus lors du conseil municipal du 13 juin 2020 sont :

- Danielle FOLLEROT
- Daniel BOISARD

Suite à la démission de Monsieur Daniel BOISARD l s'agit de compléter la liste des délégués du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

Monsieur le Maire rappelle que les votes se déroulent à bulletin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur Philippe VIGUIE se porte candidat.

Aucun autre élu n'ayant proposé sa candidature, et après accord des membres du Conseil municipal, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Désigne** Monsieur Philippe VIGUIE comme élu délégué au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus, les élus délégués sont donc ;
  - Danielle FOLLEROT
  - **Philippe VIGUIE**
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Arrivée de Madame Aurore DUQUENOY à 19h22

Membres en exercice : **29**	Membre absent : **00**
Membres présents : **24**	Pouvoirs : **05**

1.8 : Modification de la composition du Comité de Suivi pour la construction du Groupe Scolaire »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle la composition du comité de suivi désigné lors du conseil municipal du 16 décembre 2020, pour la construction du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, il est proposé de créer un comité de suivi. Il serait composé de la manière suivante :

- Collège des élus :
  - M. le Maire,
  - Mme Aurore DUQUENOY,
  - M. Daniel BOISARD,
  - Mme Danielle FOLLEROT,
  - M. Marc SENOUQUE,
  - Mme Corine BRINGUIER,
  - M. Daniel REGIS
  - Mme Christine POMMEREUL
  - Mme Bernadette BALAGUE
  - Mme Caroline VILLA
  - M. Michel SANTOUL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une liste modifiée :

- Collège des élus :
  - M. le Maire,
  - Mme Aurore DUQUENOY,
  - Mme Danielle FOLLEROT,
  - M. Marc SENOUQUE
  - Mme Corine BRINGUIER,
  - M. Daniel REGIS
  - Mme Christine POMMEREUL
  - Mme Bernadette BALAGUE
  - Mme Caroline VILLA
  - M. Michel SANTOUL
  - M. Philippe VIGUIE

Pour rappel, le comité de suivi sera associé et pourra émettre des observations ou propositions mais le jury et le Conseil Municipal restent souverains dans les choix décisionnels.

Monsieur Philippe VIGUIE se porte candidat.

Aucun autre élu n'ayant proposé sa candidature, et après accord des membres du Conseil municipal, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la modification de la composition du Comité de Suivi pour la construction du Groupe Scolaire tel que présenté supra.
- **Dit que** Monsieur Philippe VIGUIE intègre le Comité de Suivi en remplacement de Monsieur Daniel BOISARD ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire propose que ce Comité de suivi pour la construction du Groupe scolaire soit piloté par Monsieur Michel SANTOUL. En-effet ancien Directeur d'école, Monsieur SANTOUL a une forte expérience du milieu scolaire et a un très bon rapport avec le monde enseignant. Lors des réunions de ce Comité, Monsieur Michel SANTOUL a toujours eu des remarques pertinentes et importantes.

Monsieur Michel SANTOUL prend la parole et dit que la succession de Monsieur Daniel BOISARD va être très difficile à assumer, parce qu'il a fait un travail énorme depuis le début du mandat dans les affaires scolaires et en particulier pour la construction du groupe scolaire.

Il précise qu'au niveau de cette assemblée un large consensus sur ce sujet s'est dégagé depuis le début, et que tous ont été d'accord sur les modalités pour faire ce groupe scolaire.

Il n'a pas mis longtemps à accepter de piloter ce Comité car il était déjà pas mal investi dans ce projet et avait les mêmes attentes que la majorité. Il avait remarqué aussi que pendant la campagne électorale, lui et Monsieur le Maire avait la même orientation pour le même projet.

Monsieur Michel SANTOUL remercie d'abord les membres de la majorité d'accepter qu'un membre de la minorité prenne des responsabilités à ce niveau-là, et indique qu'il s'engage donc à faire du mieux qu'il pourra pour assurer la succession de Monsieur Daniel BOISARD et de continuer son œuvre avec l'esprit qui était le sien tout en continuant d'échanger avec lui.

Monsieur Michel SANTOUL informe l'assemblée qu'il va y avoir un gros souci au niveau de l'effectif de l'école maternelle. Il y aura 169 élèves, si 7 classes : cela fera un effectif de 25 élèves en moyenne, mais si une classe est supprimée l'effectif passera à 28 élèves par classe. Il précise qu'il faudra être très vigilant et être très motivé pour éviter une possible suppression d'une classe.

Il conclut en remerciant Monsieur le Maire et les membres de la majorité pour la confiance qu'ils lui témoignent.

Monsieur le Maire propose d'officialiser que Monsieur Michel SANTOUL dirige ce Comité, il précise qu'il n'y a aucune obligation, mais qu'il préfère que les membres du Conseil municipal votent.

Le vote a lieu à main levée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Désigne** Monsieur Michel SANTOUL afin de piloter le Comité de suivi pour la construction du Groupe scolaire ;

2 : Administration Générale – Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Espace Jeunes »

Rapporteur : M. Philippe VIGUIE

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'Association « Espace-Jeunes », dont copie ci-jointe. Pour rappel, ce type de convention est obligatoire lorsque la subvention attribuée par la commune dépasse 23000€. La nouvelle convention se différencie de la précédente sur plusieurs points :

En concertation avec la CAF de Haute-Garonne, sa durée sera désormais triennale. Si la convention est triennale, le Conseil Municipal sera tout de même appelé chaque année à se prononcer sur le montant de la subvention allouée après vérification des comptes, de l'atteinte des objectifs et réunion avec l'association.

Les engagements réciproques de l'Association et de la Commune ont été précisés afin de prendre en compte les réalités de terrain. De même, les missions de l'Association ont été reprécisées afin d'être en adéquation avec le Projet Educatif de territoire (PEDT) et en prévision de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera signée avec la CAF.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace-Jeunes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit renouvellement ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

3 : Administration Générale - Déclassement de documents de la Médiathèque – Année 2022 (Désherbage et Mise au pilon)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du renouvellement de l'offre de la Médiathèque, de nombreux documents ont été triés et sortis des rayonnages.

Ces biens, appartenant au domaine public de la collectivité, ont été désaffectés (sortie des rayonnages et du prêt) et doivent être déclassés, afin que ceux-ci puissent être donnés à des associations ou puissent être revendus lors d'une braderie afin d'alimenter financièrement la Régie de la Médiathèque.

Une braderie est prévue le 8 octobre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de déclasser 780 documents et de mettre au pilon les documents les plus abimés (14).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la mise au pilon des documents les plus abimés ;
- **Autorise** le déclassement pour cession des ouvrages selon les listes transmises à la Préfecture ;
- **Approuve** les modalités de la mise à disposition du public comme définies ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire salue le travail des agents de la Médiathèque, celle-ci fait l'unanimité, elle est hyper vivante et a une bonne communication qui attire beaucoup de monde. Le Conseil Municipal peut se réjouir du travail qui est effectué dans cette Médiathèque.

Madame Danielle FOLLEROT demande si avant d'effectuer une braderie, il ne serait pas possible de proposer ces documents aux écoles.

Monsieur le Maire indique que les ouvrages déclassés sont inactifs depuis très longtemps et que ce choix est vu en concertation avec le corps enseignant.

Il précise également que tant que le nouveau groupe scolaire n'est pas construit il y a un problème de place pour stocker des livres. La FCPE avait d'ailleurs attaqué la commune sur le fait qu'il n'y avait pas de bibliothèque dans les écoles. Il précise quand même que beaucoup de bambins vont à la Médiathèque ainsi que les écoles. Et inversement car beaucoup d'animations sont organisées par la Médiathèque au sein des écoles.

4 : Administration Générale – Déclassement de la salle dite « Salle Eiffel », site Brusson

Rapporteur : M. le Maire

A la demande du Notaire du groupe ESSOR, il convient de délibérer pour rappeler que la salle « Eiffel », site Brusson n'est pas affectée au public. En effet, cette salle n'a pas vocation à être utilisée de manière régulière dans le cadre de manifestations. Si elle l'a été, c'est dans un cadre strict et sous organisation municipale. Il convient donc de « déclasser » (cette salle qui n'a jamais été classée) à la demande du Notaire afin de permettre la signature de la promesse de vente.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** en tant que de besoin, le déclassement par anticipation de la salle « Eiffel », située avenue Winston Churchill à Villemur-sur-Tarn, parcelle cadastrée section E, numéro 2311 ;
- **Précise** que la désaffectation de la salle « Eiffel », située avenue Winston Churchill à Villemur-sur-Tarn, parcelle cadastrée, section E, numéro 2311, est fixée au plus tard dans un délai de six (06) ans à compter de la présente délibération ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

4.1 : Cession bâtiments BRUSSON – Complément d'informations à la délibération n°2022/056

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal en date du 29 juin 2022, la cession de bâtiments « Brusson » a été validée au profit de la Société ESSOR au prix net vendeur de 500 000 euros HT.

Sur la demande des Notaires, il est proposé au conseil municipal de confirmer cette cession et de préciser le nom des Notaires.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Valide** la cession des bâtiments « BRUSSON » à la société ESSOR aux conditions énoncées, à savoir un prix net vendeur de 500 000 euros HT dans les conditions définies dans la délibération n°2022-056 en date du 29 juin 2022 ;
- **Prend acte** que le Notaire mandaté par le groupe ESSOR est BL Notaires ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

5 : Administration Générale : Dénomination des voies du Lotissement La Massague II à Magnanac

Rapporteur : M. le Maire

Il s'agit de se prononcer sur la dénomination de deux rues et de deux impasses créées à Magnanac au Lotissement La Massague II.

Cette dénomination permettra aux concessionnaires (EDF, La Poste, etc…) de débuter leurs prestations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De Valider** les propositions suivantes :
  - Rue Salman RUSHDIE
  - Impasse Philippe BACHET
  - Impasse Germaine TILLION
  - Olympe DE GOUGE

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au Père BACHET s'il acceptait, celui-ci s'est senti très gêné, très honoré. Il s'agit d'une décision hors cadre religieux. C'est surtout pour l'homme. L'homme d'engagement. L'homme de culture, l'homme des « Molex » et l'homme d'amitié car il s'agit d'une très belle personne, c'est un juste retour de lui consacrer un petit espace à Villemur, il sera toujours dans nos têtes et nos cœurs.

Monsieur le Maire demande des renseignements sur Madame Germaine TILLION.
Monsieur Philippe SANCHEZ précise que cette dame à participer ardemment au niveau de la résistance contre le nazisme, elle est enterrée au Panthéon. Pour avoir plus de renseignement, il invite l'assistance à consulter le site Wikipédia.

Après accord du Conseil municipal, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Désigne** les noms de rues tel que sur le plan ci-joint, à savoir :
  - Rue n°1 : Olympe de Gouge
  - Rue n°2 : Salman RUSHDIE
  - Impasse n°1 : Philippe BACHET
  - Impasse n° 2 : Germaine TILLION
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

6 : <u>Finances – Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus</u>

Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour

7 : Finances – Versement subventions aux associations

7-1 - Versement subventions exceptionnelles 2022 aux associations

Rapporteur : M. Philippe VIGUIE

Il s'agit de délibérer sur les parts exceptionnelles des subventions aux associations pour l'année 2022 qui sont à verser en fonction des événements qui ont eu lieu.

Pour rappel, en début d'année, on a validé un budget dans lequel vous avez des associations qui ont bénéficié d'une subvention annuelle qui a été versée et d'autres associations qui bénéficient d'une partie variable, et d'une partie fixe. Pour certaines associations, la partie fixe est évaluée à 10 % et pour d'autres à 50 % et il est demandé de valider les parties variables seulement pour les associations qui ont eu un événement depuis le dernier conseil municipal du mois de juin.

Nom de l'Association		Manifestations	Montant subvention
C.F. MAGNANAC	Comité des Fêtes de Magnanac	Fête locale les 09,10 et 11/09/2022	**1 125 €**
C.F FILHOLS	Association Chapaïres et Truffandiers	Fête locale les 01, 02 et 03/07/2022	**765 €**
FESTIVAL	Association Festival Va Jouer Dehors	Festival Sayrac « Va jouer dehors » les 26 et 27/08/2022	**804 €**
AVH	Association des Amis du Villemur Historique	Exposition patrimoine Tour de Défense du 30/07 au 25/09/22	**583 €**
AVIRON	Association Sportive Villemurienne Aviron	Régates en septembre et Open Ergo en décembre	**1 713 €**
JUDO	Association Sportive Villemurienne Judo	2 journées portes ouvertes annuelles dont une effectuée le 15/01/22	**1 326 €**
SKI	Association Sportive Villemurienne Ski	Ateliers ski formes le 01/10/22 + sorties neige	**897 €**
BASKET	Villemur Basket Club	Calendrier championnat	**1 300 €**
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée de Villemur	Brevet de Chasse sur lapins 04 et 05/02/22, collectes de déchets, Concours de Chiens d'Arrêt Challenge USOFFEC le 31/07/22	**382 €**
CLUB CANIN	Club d'éducation canine de Villemur	Concours National de Ring 28,29 et 30/01/22	**829 €**
APPMA	Association Agréée Pour Protection Milieu Aquatique	Concours Fête du Tarn 14/07/22	**340 €**
PETANQUE	La Pétanque joyeuse Magnacoise	Calendrier concours, soirée Bodega le 02/07/22	**404 €**
ASPV	Association pour la Sauvegarde du Villemurois	Exposition patrimoine Tour de Défense du 30/07 au 25/09/22	**684 €**
E.MUSIQUE	Ecole de Musique de Villemur	Auditions le 22/05/22 et concert le 18/06/22	**12 325 €**
RUGBY	Union Sportive Villemur Fronton (Rugby)	Calendrier championnat	**5 000 €**
FOOTBALL	Association Sportive Villemurienne Football	Calendrier championnat	**4 150 €**
TENNIS	Association Sportive Villemurienne Tennis	Calendrier tournois	**1 750 €**
CYCLISME	Association Sportive Villemurienne Cyclisme	Course Mapei Classic le 26/02/22, Ronde Bessiérenne le 27/02/22, Course Mirepoix le 05/03/22	**800 €**
USINOTOPIE	L'Usinotopie "Fabriquant d'ailleurs"	Calendrier résidences	**2 250 €**

Monsieur Daniel REGIS fait remarquer qu'il y a une subvention pour l'AVH de 583 euros et une pour l'ASPV de 684 euros, alors que ce sont les mêmes personnes.
Monsieur Philippe VIGUIE indique que ces deux associations ont fait l'objet de deux déclarations auprès de la Mairie et qu'elles n'ont pas la même finalité, avec deux statuts déposés.
Monsieur Daniel REGIS précise qu'on subventionne deux associations pour la même exposition.
Monsieur Philippe VIGUIE dit que c'est une bonne remarque et propose de suspendre le vote pour ces deux associations afin d'éclaircir ce point.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas forcément de subventions directes à cette exposition, c'est quand même un budget reliquat qu'on a par association, qu'on reverse aux associations si elles sont actives. On essaie de continuer à encourager les associations, le tissu associatif est malheureusement animé par les mêmes personnes. Il y a des associations ou les gens s'épuisent car il y a beaucoup de « cheveux blancs » même s'ils font un travail énorme, notamment sur les meules.
Plus on donnera de lecture et de lisibilité aux associations qui se bougent plus on peut espérer que d'autres prennent le relai.

Monsieur le Maire demande s'il soumet donc au vote également les subventions pour l'AVH et l'ASPV, Monsieur Daniel REGIS est d'accord.

Monsieur le Maire liste les personnes qui ne prennent pas part au vote car « Président ou Membre » d'une des associations concernées par le vote des subventions indiquées ci-dessus, à savoir :

- Mme Corine BRINGUIER, Mme Danielle FOLLEROT, M. Philippe VIGUIE :
  Comité des Fêtes de Magnana

- Mme Louise MICHARD
  L'Usinotopie (le pouvoir de Mme MICHARD à M. SANTOUL ne sera pas pris en compte)

Madame Bernadette BALAGUE tient à préciser qu'elle ne fait pas partie de l'association « Chapaïres et Truffandiers » parce que ne peut y rentrer qui veut. Elle a demandé à rentrer dans cette association, elle n'a pas eu de réponse, mais précise qu'un repas a eu lieu auquel elle a été invitée ainsi que les habitants des Filhols, mais que chacun a amené son repas.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le versement et le montant des subventions aux associations tel que présenté dans le tableau ci-joint et aux conditions énoncées supra ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2022 ;
- **Dit** que ces subventions exceptionnelles seront imputées sur le compte n° 6574 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

7-2 - Versement d'un complément de subvention à l'association Comité des Fêtes du Terme

Rapporteur : M. Philippe VIGUIE

Il est proposé de verser une subvention complémentaire d'un montant de 300 euros au Comité des Fêtes du Terme, En-effet cette association a réalisé plus d'animation que les autres Comités des Fêtes.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Dominique MARIN, Président de l'Association « Comité des Fêtes du Terme » n'a rien demandé. Il s'agit d'une décision prise en réunion pour la suréactivité de cette association.

Monsieur le Maire remercie également le Comité des Fêtes de Magnanac qui a bien fonctionné ainsi que le Comité des Fêtes du Terme.

Monsieur Dominique MARIN, Président du Comité des Fêtes du Terme ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le versement et le montant de subvention à l'Association « Comité des Fêtes du Terme » tel qu'aux conditions énoncées supra ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2022 ;
- **Dit** que cette subvention complémentaire sera imputée sur le compte n°6574 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

7-3 - Versement d'un complément de subvention à l'association ASV Cyclisme

Rapporteur : M. Philippe VIGUIE

Il s'agit également de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1 100 euros à l'Association « ASV Cyclisme » pour sa participation au Championnat Départemental et Régional d'Occitanie sur pistes.

Monsieur Jean-Michel MICHELOT indique qu'il vaut mieux dire « organisation » plutôt que « participation » car il s'agit bien de l'organisation du Championnat Départemental et Régional d'Occitanie sur pistes. C'est une compétition qui a eu lieu le 1er week-end de mars, il y avait deux courses cadets et juniors. 120 coureurs sont venus sur Villemur, d'horizon très différents, certains de Vendée, d'autres de Strasbourg, et même d'Espagne. Ils ont couru ici le samedi : les cadets le matin et les juniors l'après-midi et le lendemain à Bessières.
Monsieur MICHELOT tient à préciser qu'il a vu une organisation qui rappelle un peu celle du Tour de France question sécurité et organisation des courses, c'était impressionnant.
Il indique qu'il faut savoir qu'un coureur de Villemur, un cadet, a terminé second, il s'agit du fils d'un ancien coureur pro qui a terminé premier.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le versement et le montant de subventions à l'Association « ASV Cyclisme » tel qu'aux conditions énoncées supra ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2022 ;
- **Dit** que cette subvention complémentaire sera imputée sur le compte n°6574 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

8 : Finances – SDEHG – Création d'un comptage pour la place Saint-Jean – Dossier 01BU0277

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17 mai 2022 concernant la création d'un comptage pour la place Saint-Jean, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU277) :

- Au niveau de l'armoire modulaire existante REMBT AC 2172 à poser dans le cadre des travaux de la 1AT0102, pose d'un jeu de connecteurs pour le branchement triphasé.
- Déroulage d'un câble HN 4X35² dans une tranchée de 24 mètres jusqu'à un coffret CIVE coupe circuit (CC) à encastrer dans le muret.
- A côté du coffret, pose d'un 2ème coffret recevant compteur / disjoncteur pour le branchement triphasé.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ Part SDEHG		5 744 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (estimation)**		**666 €**
	Total :	6 410 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur Dominique MARIN indique que ce comptage permettra de couper la lumière quand on veut.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

9 : Finances – SDEHG - Fourniture et pose d'un coffret prises place Saint-Jean – Dossier 01BU0278

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17 mai 2022 concernant la fourniture et la pose d'un coffret prises place Saint-Jean, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU278) :

- Depuis le coffret compteur / disjoncteur (DJ), extension en câble 5G16² sur 1 mètre.
- Fourniture et pose d'un coffret prises type « bornes » (S20) équipé de 4 prises mono 16A et 2 prises tri 32A protégées par disjoncteur 30 Ma.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)		599 €
❑ Part SDEHG		1 521 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (estimation)**		**1 690 €**
	Total :	3 810 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur Dominique MARIN précise qu'il s'agit d'un coffret pour avoir des prises de marché pour certaines manifestations. Il indique qu'une étude est en cours pour mettre des coffrets qui serviront à recharger les voitures.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

10 : Finances – SDEHG – Création d'un comptage pour un coffret marché sur le site de la Halle Brusson, avenue Winston Churchill – Dossier 01BU0273

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 avril 2022 concernant la création d'un comptage pour un coffret marché sur le site de la Halle Brusson, avenue Winston Churchill, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU273) :

- Au niveau de la REMBT 111.01.02 existante, pose d'un jeu de connecteurs pour le branchement triphasé protégé.
- Au dos, pose d'un coffret grand volume, abri compteur disjoncteur triphasé pour une puissance de 18 KVa.
- PMR : 50086480546211.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ Part SDEHG		4 186 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (estimation)**		**666 €**
	Total :	4 852 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur Dominique MARIN précise qu'il s'agit d'un coffret pour avoir de la grande puissance pour de grosses manifestations, ce coffret restant à demeure, on n'aura plus besoin de brancher et débrancher.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

11 : Finances – SDEHG – Création d'un comptage pour un coffret marché sur le site de la Halle Brusson, avenue Winston Churchill – Dossier 01BU0274

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 avril 2022 concernant la création d'un comptage pour un coffret marché sur le site de la Halle Brusson, avenue Winston Churchill, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU274) :

- Au niveau du coffret de branchement créé dans l'affaire 01BU273 (DJ).
- Extension depuis le coffret de comptage en câble 5G35² sur 57 mètres pour alimentation d'un coffret prises type bornes (BM) équipés de 2 prises mono 16A et 2 prises tri 32A protégée par disjoncteur 30Ma, à poser à l'angle de la bordure pelouse/béton désactivé.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)		1 121 €
❑ Part SDEHG		2 848 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (estimation)**		**3 167 €**
	Total :	7 136 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur Dominique MARIN précise qu'il s'agit de prises comme par exemple pour le marché gourmand, il n'y aura plus besoin de faire venir EDF, on se branchera directement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **D'approuver** le projet présenté ;
- **De décider** par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

12 : Finances – SDEHG – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1er janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité présentée en séance,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'un dossier épineux. La commune doit anticiper au niveau de l'explosion des frais des fluides, qui vont être colossaux pour notre collectivité, c'est pour cela que sur les conseils de Madame Agnès PREGNO, la commune a déposé un dossier concernant l'horloge permettant les coupures d'électricité de l'éclairage de minuit à cinq heures du matin. Monsieur le Maire précise avoir rencontré Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne) afin que ce dossier soit réactivé, car il a été déposé depuis six mois et est toujours en instruction, alors que sur 36 000 communes en France, 11 000 bénéficient déjà de cette horloge.

Monsieur le Maire indique que le SDEHG propose ce groupement de commande à toutes les collectivités qui le souhaitent. Jusqu'à présent, c'étaient ENEDIS qui travaillait beaucoup avec le SDEHG, mais celui-ci va relancer une consultation.
Monsieur le Maire propose donc de bénéficier de cette offre de groupement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **D'adhére**r au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, telle que présentée en séance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **D'autoriser** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.
- **De Mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

13 : Finances – Réalisation de trois ralentisseurs avenue Kennedy – Signature d'une convention avec le Conseil Départemental 31

Rapporteur : M. le Maire

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée, avenue du Président Kennedy.

Cette convention a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'aménagement de trois ralentisseurs sur l'emprise de la route départementale n° 29D, avenue du Président Kennedy, du PR 0+040 au PR 1+250 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental. Pour rappel, par le biais des « amendes de police », la commune est subventionnée pour un montant d'environ 15 000 euros

Evaluation Coût des travaux :

Montant HT des travaux :	21 722,50 euros
T.V.A :	4 344,50 euros
Montant TTC :	26 067,00 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :
- **Approuve** l'avant-projet ;
- **Approuve** la convention telle que présentée en séance ;
- **Sollicite** l'inscription de la part chaussée au programme des amendes de police ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

14 - Finances – Cession ancien Presbytère – Délibération complémentaire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mis à la vente certains bâtiments communaux dont l'ancien Presbytère. L'ensemble des agences de la commune ont été consultées sans exclusivité.

Après vérification des offres et de la faisabilité des projets, trois projets ont été présentés lors du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022. Les membres ont validé l'offre d'acquisition de l'ancien Presbytère au profit de la Société SMART INVEST au prix de 180 000 euros net vendeur.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette cession doit avoir à nouveau l'aval des membres du conseil municipal car l'acquéreur a changé de dénomination il s'agit désormais de la Société SMART IMMO.

Nom	*Adresse*	*Projet*	**Financement**
SMART IMMO	19 route de Gratentour 31150 BRUGUIERES	**Projet** **05 logements** **Rdc : bureaux type professions libérales**	**189 000 euros dont 9000 euros de commission charge vendeur**

Vu l'avis des Domaines ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :
- **Valide** l'offre de SMART IMMO négociée par l'agence CAPITAL CONSEIL IMMOBILIER au prix de 189 000 € pour la cession de l'ancien Presbytère dont 9000 euros de frais d'agence à la charge du vendeur ;
- **Mandate** l'étude de Maître CATALA afin de rédiger l'acte ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant.

15 - Finances – Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle D 819

Point retiré de l'Ordre du Jour

16 - Finances – Demande de prêt pour divers projets auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction du Groupe scolaire, il est prévu le recours à un emprunt pour 3 683 000 euros sur 20 ans. Cet emprunt, inscrit au budget prévisionnel 2022.
Pour information, les offres de départ étaient :

- La Banque Postale : Taux fixe à 2.78%, amortissement constant sur 20 ans et comprenant une commission d'engagement à 0.07% ;

- Crédit Agricole : Taux fixe à 2.80% ; échéances constantes sur 20 ans et comprenant une commission d'engagement à 0.10%.

Après négociation, le meilleur taux émane du Crédit Agricole (2 ,55%). Les frais de dossier ont également fait l'objet de négociations. Au global la négociation de l'offre a engendré une économie de 98 629.73 € (différence entre l'offre de la Banque Postale et l'offre finale du Crédit Agricole).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de diverses banques ;

Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt d'une durée de 20 ans auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Montant : 3 683 000 €
- Echéances trimestrielles de : 46 037.50 €
- Taux Fixe : 2.55 %
- Frais de dossier : 2 578 €

Monsieur le Maire revendique une pression extraordinaire faite sur les Banques avec le Directeur des Finances qui a fait un très gros travail sur ce dossier, il remercie le Service Finances pour avoir, sur sa demande, fait pression auprès des Banques.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la demande d'emprunt pour financer les projets listés supra ;
- **Dit** que l'emprunt sera effectué auprès du Crédit Agricole Toulouse 31 dans les conditions définies supra ;
- **Demande** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le contrat de prêt et de demander le déblocage des fonds ;
- **S'engage** à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt réalisé ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

17 - Finances : Décision modificative n°2022-03 – Budget Principal

Rapporteur : M. Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif, les sommes suivantes ont été budgétisées :

Fonctionnement :

- 300 000 euros ont été budgétisés sur le compte 60612 Energie – Electricité. Actuellement 209 567 euros ont été consommés, du fait de l'augmentation des coûts en énergie. Seront intégrées en suivant les factures du mois d'août. Face à la hausse des coûts ainsi qu'à l'insuffisance des crédits budgétisés à aujourd'hui, il convient de verser la somme de 45 000 euros sur ce même compte ;
- 40 000 euros ont été budgétisés sur le compte 60613 Chauffage urbain. Actuellement, 54 000 euros ont été consommés, la somme dépasse les crédits initialement votés. Face à la hausse des coûts ainsi qu'à l'insuffisance des crédits budgétisés à aujourd'hui, il convient également de verser la somme de 45 000 euros sur ce même compte ;

- 1 500 euros ont été budgétisés sur le compte 627 Services bancaires et assimilés. Il convient d'abonder ce compte en versant la somme de 8 000 euros pour le paiement des frais bancaires relatifs aux nouveaux prêts. En anticipation du futur prêt relais, dont les conditions financières ne sont pas encore connues.

Evolution des coûts de l'énergie :

	2021	2022	Evolution (%)
Bâtiments communaux	99 144 €	121 204 €	22%
Tarif jaune	64 812 €	158 799 €	145%
Eclairage public	92 617 €	78 145 €	-16%
TOTAL	256 573 €	358 148 €	40%

Investissement :

- 2 079 816 euros ont été budgétisés sur le compte 1641 Emprunts bancaires, dans le cadre de la contractualisation avec un organisme bancaire pour le financement d'une partie des investissements futurs avec un prêt relais. Cette somme a été budgétisée initialement afin d'équilibrer le budget entre les dépenses et les recettes d'investissement, tenant compte d'autres recettes d'investissement tels que le FCTVA à percevoir sur 2022 sur les investissements de l'année 2020. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire sur les projets futurs, tenant compte du FCTVA des années futures (Groupe scolaire notamment), il convient de verser sur ce compte la somme de 420 814 euros afin de contractualiser à hauteur de 2 500 000 euros.
  Cela permettra à la commune de disposer de crédits suffisants pour financer confortablement les investissements. Ce prêt contracté sur deux ans, sera remboursé par les subventions à percevoir ainsi que le FCTVA perçu, avec un décalage de deux ans.

Il convient donc de faire une Décision Modificative n°2022/03 afin d'intégrer ces changements tel que dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement			Fonctionnement		
D - 60612 : Energie - Electricité		45 000 €			
D - 60613 : Chauffage urbain		45 000 €			
D - 617 : Etudes stratégiques - Revitalisation - ORT		82 000 €	R - 7588 : Subvention Département		39 700 €
D - 627 : Frais bancaires		8 000 €			
Total D 011 : Charges à caractère général		180 000 €	Total R 75 : Autres produits de gestion courante		39 700 €
D - 022 Dépenses imprévues	140 300 €				
Total D 022 Dépenses imprévues	140 300 €				
Total FONCTIONNEMENT	**140 300 €**	**180 000 €**	**Total FONCTIONNEMENT**		**39 700 €**
Investissement			Investissement		
			R - 1641 : Prêt relais		420 841 €
			Total R 1641 : Emprunts		420 841 €
Total INVESTISSEMENT			**Total INVESTISSEMENT**		**420 841 €**

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la Décision Modificative n°2022/03 telle que présentée supra ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

18 - Finances : Budget principal – Créances irrécouvrables

Rapporteurs : M. le Maire et M. Georges CHEVALLIER

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement est compromis malgré les multiples relances, aux injonctions du comptable de payer leurs créances.

D'un point de vue pratique, dès lors qu'il existe pour certaines créances des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude par l'utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

De 1998 à 2020, le montant des créances irrécouvrables est estimé à : 73 130,83 euros.

Un taux de dépréciation de 15% est appliqué à ce montant, le montant des provisions à constituer est de **10 969,62€.**

Récapitulatif des impayés

ok

Années	Assainissement	Repas	Marché plein vent & droit de place	Loyer	Remboursements Médiathèque	Autres	Total
1998	403,41 €						403,41 €
1999	250,64 €						250,64 €
2000	374,95 €						374,95 €
2001	645,27 €						645,27 €
2002	409,99 €						409,99 €
2003	435,72 €						435,72 €
2004	451,06 €	20,00 €					471,06 €
2005	1 860,27 €	126,00 €					1 986,27 €
2006	724,86 €	42,00 €					766,86 €
2007	9 355,73 €	302,00 €					9 657,73 €
2008	9 806,49 €	730,00 €					10 536,49 €
2009	7 798,93 €	1 075,43 €	132,00 €	91,00 €	658,50 €	1 672,90 €	11 428,76 €
2010	5 796,98 €	1 035,40 €	402,00 €		331,50 €	1 931,00 €	9 496,88 €
2011	1 419,93 €	91,50 €					1 511,43 €
2012	2 458,19 €	352,50 €	36,00 €				2 846,69 €
2013	4 489,29 €	1 531,41 €				47,55 €	6 068,25 €
2014	5 677,28 €	957,50 €				233,83 €	6 868,61 €
2015	3 955,74 €	824,55 €					4 780,29 €
2016		493,75 €	1 124,00 €			270,33 €	1 888,08 €
2017		780,00 €					780,00 €
2018		35,00 €				187,39 €	222,39 €
2019		343,84 €					343,84 €
2020		378,72 €			35,50 €	543,00 €	957,22 €
Total	**56 314,73 €**	**9 119,60 €**	**1 694,00 €**	**91,00 €**	**1 025,50 €**	**4 886,00 €**	**73 130,83 €**

Total allant jusqu'en 2020	73 130,83 €
Application des 15%	10 969,62 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Accepte** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie ;
- **Fixe** le montant de la provision, pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants), à 15% soit 10 969,62 euros, correspondant à des sommes impayées de divers débiteurs en difficulté ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

9 - Ressources Humaines : Modification de la composition du Comité Social Territorial commun entre un EPCI, plusieurs communes membres et un établissement public rattaché

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit, suite au retrait de la Commune de Bessières dans ce projet de CST commun, de modifier la délibération n°2022-035 du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn en date du 04 avril 2022 portant création d'un CST commun entre la Communauté de Communes VAL AIGO, plusieurs communes membres et le CIAS établissement public rattaché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;
Vu la délibération 2022-035 en Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn du 7 avril 2022 portant création d'un CST commun entre la Communauté de Communes VAL AIGO, plusieurs communes membres et le CIAS établissement public rattaché,

Vu les délibérations en Conseil Municipal de Mirepoix, Layrac et Villemur-sur-Tarn et en Conseil d'Administration du CIAS, approuvant la création d'un CST Commun placé auprès de la Communauté de Communes de VAL AIGO ;

Vu le courrier de la Commune de Bessières ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé, par délibération n°2022-035 en Conseil Municipal du 04 avril 2022, un Comité Social Territorial Commun compétent au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo avec plusieurs communes membres (Bessières, Layrac, Mirepoix et Villemur-sur-Tarn) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) établissement public rattaché, conformément à la règlementation en vigueur.

Il rappelle que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaissait nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Val'Aïgo, la commune de Bessières, la commune de Villemur-sur-Tarn, la commune de Layrac-sur-Tarn, la commune de Mirepoix-sur-Tarn, et le CIAS établissement public rattaché. La commune de Bessières ayant souhaité se retirer du projet de CST commun, il convient de procéder à la modification des éléments portés sur la délibération précitée.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 178 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- EPCI = 105 agents,
- commune de Layrac-sur-Tarn = 3 agents,
- commune de Mirepoix-sur-Tarn = 4 agents,
- commune de Villemur-sur-Tarn = 63 agents,
- CIAS = 3 agents.

Soit un total de 178 agents.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la nouvelle composition du comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes Val'Aïgo, la commune de Villemur-sur-Tarn, la commune de Layrac-sur-Tarn, la commune de Mirepoix-sur-Tarn et le CIAS Val'Aïgo ;
- **Décide** d'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne des modifications relatives à la composition du comité social territorial et des effectifs afférents, et de transmettre la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur Le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

20 - Ressources Humaines : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des futures élections professionnelles du 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, doit procéder à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun.
Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, au moins six mois avant la date du scrutin.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé, par délibération du 7 avril 2022 modifiée en Conseil Communautaire du 2 juin 2022, un Comité Social Territorial Commun compétent au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo avec plusieurs communes membres (Layrac, Mirepoix et Villemur-sur-Tarn) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) établissement public rattaché, conformément à la règlementation en vigueur.

Il rappelle qu'en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, et que pour le collège des représentants de la collectivité (ou de l'établissement), leur mandat en Comité Social Territorial dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections municipales.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;
Vu les délibérations en Conseil Municipal de Mirepoix, Layrac et Villemur-sur-Tarn et en Conseil d'Administration du CIAS, approuvant la création d'un CST Commun placé auprès de la Communauté de Communes de VAL AIGO ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en séance du 10 mai 2022 pour instaurer un protocole électoral dans le cadre des élections professionnelles 2022 du CST Commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **178** agents,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal de représentants suppléants) ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'établissement public (et en nombre égal de suppléants).
- **Décide** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement public. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision.

21 - Ressources Humaines : Avenant à la modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel)

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 septembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du 4 avril 1992 portant institution d'un régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2015/072 du 22 juin 2015 effectuant une mise à jour du régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu la délibération n° 2016/044 du 29 mars 2016 mettant en place le RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2017/019 du 13 mars 2017 relative au maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique ;

Vu la délibération n° 2018/041 du 15 mai 2018 relative à la modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Villemur-sur-Tarn ;

Considérant que l'article 1, relatif aux bénéficiaires, précise que le RIFSEEP est applicable aux :
- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents sous contrat à durée indéterminée de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents sous contrat à durée déterminée de droit public à temps complet et à temps non complet exerçant dans la structure depuis plus de 12 mois.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 1 comme suit :

Le RIFSEEP est applicable aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents sous contrat à durée indéterminée de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents sous contrat à durée déterminée de droit public à temps complet et à temps non complet ~~exerçant dans la structure depuis plus de 12 mois.~~

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :
- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite supra ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

22 - Urbanisme : Retrait de la délibération n°2022/055 relative à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU2T du Terme dans le cadre de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Villemur-sur-Tarn

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé lors de la réunion du 13 juin 2022, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU2T située au hameau du Terme, dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de VILLEMUR-SUR-TARN.

Au titre du contrôle de légalité, la préfecture rappelle notamment, que la commune doit pouvoir démontrer que les 2,3 ha de foncier de la zone 1AU2T nécessaires à la nouvelle opération, ne soient pas disponibles dans les zones U ou AU ouvertes. De plus, la Préfecture précise que la prescription et la justification de l'ouverture à l'urbanisation auraient dû intervenir dans les neufs ans suivants sa création, autrement dit, avant le 21 mai 2022.

Conformément à l'avis de la Préfecture en date du 04 juillet 2022, il s'agit maintenant d'annuler la délibération correspondante, n°2022/055.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrivée le 07/07

Villemur sur Tarn

Toulouse, le – 4 JUIL. 2022

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire
Place Charles Ourgaut
31340 VILLEMUR SUR TARN

Objet : contrôle de légalité de la délibération 2022/055 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU2T

Au titre du contrôle de légalité, j'ai bien reçu le 17 juin 2022 par télétransmission la délibération n° 2022/055 du 13 juin 2022 relative à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU2T du Terme dans le cadre de la procédure de troisième modification du PLU de Villemur-sur-Tarn.

Son examen appelle les observations suivantes.

D'une part, la procédure de troisième modification du PLU n'est pas prescrite. L'article L153-37 du code de l'urbanisme rappelle que la prescription permet d'établir le projet. L'article L153-38 du même code indique que dans le cadre de ce projet, la délibération de justification est nécessaire. Par conséquent, la prescription de la procédure doit être préalable à la délibération transmise. Or, sauf erreur de ma part, la délibération ou l'arrêté lançant la procédure ne me sont pas parvenus.

D'autre part, l'article L153-38 sus-mentionné exige que la délibération doit être accompagnée d'une justification au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Or, aucune donnée chiffrée sur les zones U et AU ouvertes n'est transmise. Aussi, il n'est pas démontré que les 2,3 ha de foncier nécessaires à la nouvelle opération ne soient pas disponibles sur un autre secteur de la commune.

Mission Affaires Juridiques et Contrôles
Affaire suivie par : Laëtitia de Benedetti
Mél : laetitia.de-benedetti@haute-garonne.gouv.fr
2, boulevard Armand Duportal – BP 70001
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 81 97 71 37 – 06 71 51 00 36
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Enfin, l'article L153-31 du code de l'urbanisme – dans sa rédaction antérieure à la loi 2021-1104 du 22 août 2021 – prévoit une procédure de révision pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune. La délibération du 13 juin 2022 ne fait pas état d'acquisitions significatives pouvant justifier le recours à une procédure de modification de droit commun. La révision du PLU ayant été approuvée le 21 mai 2013, la prescription et la justification auraient dû intervenir avant le 21 mai 2022.

Dans ces conditions, je vous informe que toute procédure de modification du PLU à venir portant sur une ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir et devra obligatoirement être intégrée dans la procédure de révision prescrite le 4 novembre 2021.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,

Yves SCHENFEIGEL

Au vu des observations de la Préfecture,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retirer la délibération n°2022/055 prescrivant la modification n°3 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant.

23 - Urbanisme : Approbation et Signature convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2019/046 portant validation du programme pluriannuel du contrat Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerrané, en date du 12 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2021/017 relative à la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD), en date du 17 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2021/127 portant sur l'engagement de la commune dans une étude d'Opération de Revitalisation du Territoire valant étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, en date du 24 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/100 sur la prescription de la Révision Générale du Plan Local d'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en date du 5 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur la commune de Villemur-sur-Tarn, en date du 25 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation et de détermination des périmètres d'intervention ainsi que des secteurs prioritaires, la commune de Villemur-sur-Tarn réalise une étude pré-opérationnelle en vue de la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), valant convention d'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU). La mise en œuvre de l'OPAH-RU telle que prévue dans l'étude de revitalisation s'inscrit dans la suite logique de la révision du PPRI qui ouvre de nouvelles perspectives pour l'habitat et sera complémentaire aux premiers outils lancés par la commune, comme le permis de louer ou l'aide à la rénovation des façades. Le programme petite ville de demain permet également de lutter plus efficacement contre l'insalubrité. De plus, la reconquête du centre historique doit éviter la consommation d'espaces naturels sur les autres parties de la commune et le déploiement des commerces sur la RD 630 pour les garder à proximité du centre-ville.

Les principaux enjeux qui se dessinent consisteront d'une manière générale à :

- ⇨ Revitaliser le Centre (problématique de vacance des logements et des commerces, de la rénovation de l'habitat, etc…) tout en préservant la population des risques d'inondation, exemplarité de la démarche dans la culture du risque ;
- ⇨ Développer la richesse touristique en valorisant le patrimoine bâti et naturel existant ;
- ⇨ Lutter contre l'artificialisation du sol (opération d'acquisition-amélioration d'immeuble vacants et dégradés et réhabilitation de friches) ;
- ⇨ Aménager la ville pour s'adapter au réchauffement climatique (limiter l'imperméabilisation des sols, création de poumons verts au centre-ville) et intégrer les mobilités douces.

Dans ce contexte, la commune de Villemur-sur-Tarn a souhaité faire appel à l'EPF Occitanie en vue notamment d'être accompagnée dans son action foncière en centre-ancien. Certains immeubles ont d'ores et déjà été ciblés en vue d'y réaliser une opération de renouvellement urbain en cœur de bourg. C'est le cas par exemple de l'ancien commerce de pompes funèbre situé place du Souvenir. L'étude pré-opérationnelle réalisée dans le cadre du programme PVD viendra également définir plus précisément les secteurs stratégiques d'intervention foncière.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Ainsi, dans le cadre de la convention, objet de la présente, l'EPF s'engage :

- à réaliser ou affiner si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- à acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité, ou par voie délaissement, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition ;
- à contribuer à la mise en place par la commune des outils d'urbanisme opérationnels nécessaires à la maitrise foncière des terrains d'assiette du projet ;

- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, …);
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, …) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager… Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la convention est fixé à 650.000 €.

Au titre de la convention, objet de la présente, la commune s'engage :

Sur les 3 premières années :

- à lancer les études nécessaires à la définition de son projet avec l'appui de l'EPF si elle le souhaite ;

D'une manière générale sur la durée de la convention :

- dès notification de la présente à transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme…).
- à élaborer un programme d'études et un calendrier prévisionnel de leur réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
- dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
- en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou la révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à mettre en place les outils fonciers en vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par le conseil municipal ;
- à s'investir dans l'identification, au plus tard au terme de la présente convention, de l'opérateur économique susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention.
- à traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP, expropriation,…), la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent avec l'appui de l'EPCI selon les possibilités et disponibilités du pôle économique.

Au titre de la convention, objet de la présente, la Communauté de Communes Val'Aïgo s'engage :

- à assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;

- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à apporter son appui à la commune pour relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet convention pré-opérationnelle relative à une opération d'aménagement à dominante de logement entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Val'Aïgo et la commune de Villemur-sur-Tarn ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

24 - Urbanisme : Droit de préemption urbain

Pour des raisons de formalisme et de sécurité juridique du Droit de Préemption Urbain, il est convenu dans le cadre de la convention avec l'établissement public foncier de prendre une nouvelle délibération instaurant ce droit de préemption urbain qui annule et remplace

- la délibération en date du 14/10/2013 instaurant le droit de préemption urbain en zone U et AU
- les délibérations en date du 29/03/2016 et du 05/07/2021 annulant le droit de préemption sur les cessions de lots de terrain à bâtir dans les lotissements ou ZAC.

Les contours du droit de préemption urbain ne sont pas modifiés.

Deux délibérations doivent être prises :

Plan Local d'Urbanisme - Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie et de la publication sur le site Internet est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.
En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise sans délai :

- Au Directeur régional des Finances publiques,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables.

Annulation du Droit de Préemption Urbain sur les cessions de lots de terrain à bâtir dans les lotissements ou Zone d'Aménagement Concerté

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une Zone d'Aménagement Concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la commune chargée de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
- Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la suppression du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les premières cessions de lots de terrain à bâtir dans les lotissements ou ZAC ;
- **Dit** que cette délibération sera exécutoire dès sa notification aux services de la Préfecture et publiée ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

25 - Commerces : Modification du Règlement d'attribution de l'aide à l'installation des commerces

Rapporteur : Mme Aurore DUQUENOY

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'harmoniser et d'optimiser l'implantation des commerces en centre-ville et d'éviter en outre une concurrence trop importante entre les activités, la commission « Aide à l'installation des commerces » propose aux membres du Conseil Municipal une modification du règlement d'attribution de l'aide.

Cette modification sera effectuée afin d'intégrer les nouvelles dispositions décidées par la Commission :

- Présentation par les demandeurs de leur activité en commission.
- Insertion d'un article sur les modalités de suspension et de suppression de l'aide.

Ces modifications ont été validées par la commission « Aide à l'installation et à la mise aux normes des commerces » qui s'est réunie le 26 septembre 2022.

Madame Aurore DUQUENOY précise que depuis leur création il y a deux ans, les commissions pour l'aide à l'installation des commerces et la mise aux normes des commerces se réunissent environ tous les deux mois. Elle indique à l'assemblée qu'elle a souhaité avec accord de la Commission d'apporter quelques évolutions à cette réglementation pour l'installation des commerces. Les demandeurs devront dorénavant faire une présentation motivée de leur projet en commission, ce qui permettra de pouvoir poser des questions, d'avoir une meilleure lisibilité sur les activités que la commune va subventionner et donner un aspect un peu plus institutionnel à cette demande.
Jusqu'à présent le dossier était déposé par le demandeur et visé par le service développement local qui le présentait à la Commission. Ce qui était trop restrictif, car il est préférable d'être plusieurs à entendre le demandeur.

Cela permet à la personne qui anticipe suffisamment sa demande de pouvoir recevoir l'accord de principe avant de signer le bail.

Un point important à rajouter, c'est la possibilité de suspendre cette aide à l'installation car avec du recul la commission s'est aperçue que des commerçants ne respectaient pas leur engagement pris au départ et notamment l'engagement pris sur les conditions d'exercice ou qui créerait des nuisances.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve l**e projet de Règlement et le projet de convention pour l'attribution de l'aide à l'installation des commerces tels que joints en annexe ;
- **Dit que** ces modifications entrent à vigueur dès la notification de cette délibération auprès de Monsieur le Préfet et sa publication sur le site Internet de la Commune ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

26 - Commerces - Modification du Règlement d'attribution de l'aide à la Mise aux normes des commerces

Rapporteur : Mme Aurore DUQUENOY

Monsieur le Maire propose dans le cadre de l'aide à la mise aux normes des commerces, une modification du règlement d'attribution afin d'intégrer les changements concernant les modalités d'attribution et de versement de l'aide.

Ces modifications ont été validées par la commission « Aide à l'installation et à la mise aux normes des commerces » qui s'est réunie le 26 septembre 2022.

Madame Aurore DUQUENOY indique qu'il s'agit de modifier l'article cinq avec les dépenses, subventionnables, l'embellissement extérieur du commerce qui est rajouté aux travaux concernés, en sachant qu'une réflexion est en cours afin d'instaurer une uniformisation des enseignes et de leur format au point de vue esthétique en centre historique.

Il sera probablement proposé aux futurs commerçants le choix dans un panel de listes de caractères, de matériaux et surtout une dimension à l'échelle du commerce.

Ce qui entraine la modification également de l'article sept, puisque dans les modalités d'attribution la personne devra présenter un visuel des travaux envisagés afin qu'ils soient validés.
Il a été rajouté également la possibilité pour un commerçant qui souhaite effectuer les travaux lui-même de pouvoir être subventionné sur présentation de factures et contrôle effectif des travaux.

Une autre modification donnera la possibilité au commerçant de présenter son projet devant la commission et la visite de contrôle de conformité sera effectuée bien sûr avant le versement de l'aide.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve l**e projet de Règlement et le projet de convention pour l'attribution de l'aide à la mise aux normes des commerces tels que joints en annexe ;
- **Dit que** ces modifications entrent à vigueur dès la notification de cette délibération auprès de Monsieur le Préfet et sa publication sur le site Internet de la Commune ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
22/07/2022	2022/CP/00010	Demande de subvention auprès du CD31 et de la Région Occitanie – Réhabilitation de la Tour de la Défense. La demande de subvention porte sur un montant de : • 4 754.19 euros auprès du Conseil Départemental, soit 20% du montant total de la dépense chiffrée à 23 770.90 euros H.T. ; • 4 754.19 euros auprès du Conseil Régional, soit 20% du montant total de la dépense chiffrée à 23 770.90 euros H.T. ;
15/09/2022	2022/FL/00011	Reprise par la Commune de Villemur de la concession funéraire n° T50 du cimetière de Sayrac

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- *Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté ;*
- *Déclare n'avoir aucune observation à formuler.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
la séance est clôturée à 20h40.

La Secrétaire de séance,

Bernadette BALAGUE

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN